29 décembre 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-55

Madame/Monsieur,

CALENDRIER DES REUNIONS DE LA CTOI EN 2023

La CTOI tiendra les réunions indiquées ci-dessous en 2023. Des informations complémentaires, notamment les ordres du jour et d'autres documents, seront mises à votre disposition par le Secrétariat de la CTOI par voie de courriers électroniques, de Circulaires et sur le site web de la CTOI (Cliquer ici).

Réunions hybrides

Les réunions des Groupes de travail scientifiques et de préparation des données se tiendront par vidéoconférence en 2023.

Les réunions dont le lieu de tenue est désigné se tiendront en présentiel et, si cela est techniquement possible, seront accessibles par vidéoconférence.

Comité technique sur les procédures de gestion - concernant la proposition de réunion de février

Le Comité Scientifique a recommandé d'annuler le CTPG virtuel proposé en février 2023, étant donné qu'aucune Procédure de Gestion candidate ne sera prête pour examen et adoption en 2023. Le Comité Scientifique a recommandé de tenir un CTPG virtuel début 2024 en portant l'accent sur l'ESG attendue pour le listao.

Fonds de Participation aux Réunions - veuillez noter qu'une hiérarchisation des membres éligibles pourrait être requise en 2023

La participation d'un représentant de Membres en développement de la CTOI aux réunions peut* être prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI.

- Les demandes de participation aux réunions scientifiques doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant la réunion.
- Les demandes de participation aux réunions non-scientifiques doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 60 jours, au plus tard, avant la réunion.

Le Règlement intérieur pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI. Cliquer ici. Veuillez noter que le Règlement intérieur de la CTOI ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

*NOTE : En raison des coûts de voyage actuellement élevés et du calendrier chargé de réunions prévues pour 2023, l'accès au budget du FPR de 2023 pourrait devoir être hiérarchisé. Conformément au Règlement intérieur du FPR, la priorité sera accordée aux personnes provenant de pays les moins avancés (sur la base de la classification des Nations Unies ici). En fonction de la disponibilité de fonds, la priorité pourrait alors être accordée aux Membres éligibles dont le statut de classification de la Banque Mondiale est « faible » ; puis aux Membres dont le statut de classification de la Banque Mondiale est « intermédiaire », tel que répertorié dans le Tableau des contributions de la CTOI pour 2023 (*cf.* Appendice 7 du Rapport de la S26 en ce qui concerne les classifications de la BM - ici).

D'autres contraintes d'éligibilité relatives à la soumission des documents prérequis et à l'allocation de fonds aux réunions scientifiques et non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur) s'appliquent également.

Les dates limites pour les candidatures au FPR sont indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à certaines réunions (se reporter au calendrier). Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI) est disponible ici.

Seules les personnes accréditées recevront les liens Zoom permettant de rejoindre ces réunions.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)
Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une Lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant la personne qui participera en présentiel et celle qui devrait recevoir le lien Zoom. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Observateurs
Les observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui participera en présentiel et celle qui devrait recevoir le lien Zoom. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Veuillez vous inscrire aux réunions

L'inscription aux réunions (via la page web de la réunion) est importante pour permettre au secrétariat de la CTOI de disposer de suffisamment de temps pour planifier le nombre de participants et prendre les dispositions nécessaires pour fournir des liens de vidéoconférence. Veuillez vous inscrire aux réunions sur le site web de la CTOI dès que possible après la mise à disposition de la page de réunion.

Veuillez noter que l'inscription aux réunions nécessitant des accréditations ne remplace pas la nécessité de fournir les documents d'accréditation officiels.

Vote aux réunions hybrides

Veuillez vous reporter à la Circulaire CTOI 2022-52 [Cliquer ici]. Le vote à main levée ou le vote par appel nominal peuvent être organisés dans un format hybride lorsque tous les votants dûment autorisés sont visibles (c.-à-d. dans la salle de réunion ou à l'écran). Pour ces types de votes, les procédures décrites à l'Article X du Règlement intérieur de la CTOI s'appliquent.

Les votes à scrutin secret n'auront lieu que par un votant physiquement. En conséquence, seules les personnes dûment autorisées qui sont physiquement présentes à une réunion de la Commission peuvent déposer un vote à scrutin secret et les procédures décrites à l'Article X du Règlement intérieur de la CTOI s'appliquent. Il est à noter que les Membres qui ne sont pas en mesure d'assister physiquement à la Session sont invités à inclure une personne dans leur délégation pour la Session de la Commission qui est physiquement située dans le pays où la Session se tient (par exemple, l'attaché d'une ambassade) afin de voter en leur nom.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Calendrier des réunions en 2023

Réunion	Date	Lieu	Lettres de créances	Date limite pour le FPR
Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA)	30 janv-2 fév.	Mombasa, Kenya	Oui	passée
Session extraordinaire de la Commission (SS-*DCP*)	3-5 fév.	Mombasa, Kenya	Oui	passée
Groupe de travail sur le programme de documentation des captures (GT-CDS)*	13 fév.	Nairobi, Kenya		passée
Groupe de travail sur le Système de Surveillance des Navires (GTSSN)*	14 fév.	Nairobi, Kenya		passée
Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG)	15 -17 fév.	Nairobi, Kenya		passée
Groupe de travail *ad hoc* sur les normes de surveillance électronique (GTSSE)	15-16 mars	Vidéoconférence		N/A
Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (GTM)	27-30 mars	Vidéoconférence		N/A
Session extraordinaire de la Commission (SS-*Albacore*)	T1 - tbc	En présentiel tbc	Oui	tbc
Comité d'Application (CdA)	30 avril-2 mai	Maurice	Oui	1er mars
Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF)	3 mai	Maurice	Oui	4 mars
Adoption du rapport : CdA (matin)/ CPAF (après-midi)	4 mai	Maurice	Oui	N/A
Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG)	5-6 mai	Maurice	Oui	21 mars
Commission (S27)	8-12 mai	Maurice	Oui	9 mars
Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux - préparation des données (GTTT-PD) et Groupe de travail *ad hoc* sur les DCP (GTDCP)	29 mai – 2 juin	Vidéoconférence		N/A
Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA)	19 -23 juin	En présentiel tbc	Oui	20 avril
Groupe de Travail sur les Thons Néritiques (GTTN)	3-7 juil.	En présentiel tbc		19 mai
Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épées (GTPP)	6-9 sept.	La Réunion, France		23 juil.
Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GTEPA)	11-15 sept.	La Réunion, France		28 juil.
Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA)	16-19 oct.	En présentiel tbc		17 août
Groupe de Travail sur les Méthodes (GTM)	26-28 oct.	San Sebastian, Espagne		11 sept.
Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT)	30 oct-4 nov.	San Sebastian, Espagne		15 sept.
Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)	28 nov-2 déc.	En présentiel tbc		14 oct.
Comité Scientifique (CS)	4-8 déc.	En présentiel tbc	Oui	20 oct.

N/A = non applicable. tbc = à confirmer

*Des réunions additionnelles par vidéoconférence du Groupe de Travail sur le programme de documentation des captures (GT-CDS) et le Groupe de Travail sur le système de surveillance des Navires(GTSSN) pourront être rajoutées ultérieurement cette année.